

Année scolaire 2024- 2025

REGLES DE VIE EN COMMUN A L'INTERNAT

Jeanne d'Arc – ARGENTAN

(Collège, lycées général et professionnel, BTS)

(Annexe au règlement intérieur)

Vous entrez comme interne dans l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc. Pour que cette vie en commun soit possible, il est nécessaire que chacun de vous connaisse ses droits et ses devoirs dans un cadre bien précis, c'est ce qu'explique le Règlement.

Les adultes exercent leur mission dans un cadre et un temps fixé par la Direction. Ils attendent des relations vraies dans un climat serein, de confiance et de sécurité. Ils attendent des jeunes une attitude la plus responsable possible.

Chacun doit trouver sa place dans le respect et la dignité de tous.

Les relations doivent être basées sur la confiance et le dialogue, toutefois, il y a sanction lorsqu'il y a non respect des règles. La gravité des sanctions est en corrélation avec la gravité des faits.

L'internat est un lieu de travail, de repos, de vie en collectivité, de détente, de sécurité.

La tenue : elle doit être, par égard pour soi et pour les autres :

- Propre,
- Ordinaire et adaptée,
- Décente et non agressive envers les personnes ou leurs convictions, (veiller à ne pas réduire inconsidérément la dimension des vêtements, pantalons taille basse, jupes trop courtes ...)

Se munir d'une **paire de chaussons** pour les chambres et d'une **paire de tongs** pour la douche

I – OCCUPATION DES LOCAUX

Les locaux sont réservés aux internes de l'établissement sur le temps scolaire du lundi au vendredi. Pendant les vacances les chambres devront rester libres. Dans la journée, l'internat reste fermé à toute libre circulation.

II – REPARTITION

Ces espaces sont mis à la disposition des internes filles et garçons en vue de favoriser un fonctionnement harmonieux dans le respect des différences de chacun. L'attribution des chambres est du seul ressort de l'établissement, elle peut être modifiée à tout moment pour des raisons de service.

III – ABSENCES

L'inscription à l'internat implique une présence régulière dans l'établissement. Seules des dérogations **exceptionnelles seront acceptées. La famille fera le nécessaire pour en avertir le responsable. Un courrier des parents confirmera cette absence.**

IV – TEMPS DE TRAVAIL et ACTIVITES

Pour tous les internes, des études encadrées sont organisées entre 17h15/30 et 18h45. Après le dîner, les élèves ont la possibilité de travailler dans leur chambre, mais 1 heure d'étude de 19h45 à 20h45 peut être imposée par le responsable d'internat (en accord avec l'équipe pédagogique) si l'investissement et les résultats scolaires sont insuffisants.

L'accès à l'internat est possible tout au long de la journée pour les internes BTS cependant ils devront s'enregistrer à la vie scolaire afin de récupérer la clef ; ils peuvent aussi accéder aux études encadrées organisées entre 17 h 30 et 18 h 45 ainsi qu'au CDI.

A certaines périodes, des activités sportives culturelles ou ludiques seront proposées ; les jeunes pourront s'y inscrire et s'engageront sur la durée (au mois, au trimestre ...)

V – RESTAURATION

Les menus proposés sont variés et adaptés. Les jeunes veilleront donc à se conformer aux choix proposés et à respecter les quantités prévues liées au coût contractuel (1 entrée, 1 plat de résistance, 1 fromage **ou** 1 yaourt **et** 1 dessert).

La nourriture est servie en quantité raisonnable selon la demande, **il est évident de ne pas se servir de manière inconsidérée afin de limiter le gaspillage qui serait intolérable.** Pour des raisons d'hygiène, il n'est pas autorisé d'apporter de l'extérieur de la nourriture au self. Il en va de même pour la sortie de nourriture du self.

Pour que les repas se déroulent dans un climat de convivialité et d'échanges, les téléphones portables et les baladeurs avec écouteurs ne sont pas admis au self – Les téléphones doivent être éteints.

Le respect des personnels de service s'impose.

Horaires des repas : Petit déjeuner entre 7 h 20 et 7 h 50
Déjeuner entre 11 h 30 et 13 h 15
Dîner à 19 h 00

Petit- déjeuner :

Le lever se fait à partir de 6 h 45 et le petit déjeuner est servi à partir de 7 h 20. Les élèves doivent être prêts à quitter l'internat à 7 h 35 précises et veilleront à être bien à l'heure pour aller en cours.

La présence des internes est obligatoire au petit-déjeuner.

Le goûter :

Il est distribué au self au moment de la récréation.

Une "**Commission SELF**" est mise en place pour faire des suggestions et participer à l'élaboration des menus et soirées à thèmes.

VI – SOMMEIL

- **Au collège** : Les élèves de 6° et 5° rejoignent leurs chambres à 21h30 pour l'extinction des feux à 21h45, et 22h00 pour les élèves de 4° et 3° avec une extinction des feux à 22h15. Le lever est prévu à 6h45.
- **Au lycée** : Les élèves rejoignent leurs chambres entre 22h00 et 22h30, l'extinction des feux est prévue à 22h45. Un élève qui voudra travailler dans sa chambre ne devra pas dépasser 23h00, la réussite scolaire est aussi liée à un temps de sommeil adapté. Le lever est prévu à 6h45.
- **B.T.S** : Les modalités du coucher sont les mêmes que pour le lycée.

(Seule une soirée par semaine peut être réservée pour regarder la télévision)

VII – SORTIES

1) Le Mercredi

- a) Les internes qui le désirent peuvent rentrer dans leur famille du **mercredi après les cours au jeudi matin** pour la reprise des cours, aucun retard n'est toléré. Une demande écrite sera fournie sur le formulaire joint.
- b) Les internes du Collège ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement sans être accompagnés d'une surveillante ou d'un membre majeur de la famille.
- c) Les internes des lycées général et professionnel sont autorisés, avec l'accord de leurs parents, et sur présentation de leur carte, à sortir en ville le **mercredi après-midi de 13h30 à 16h45** (C.A.P, Secondes, Premières et Terminales). Des formulaires joints au règlement seront remplis et signés par les parents.
En fonction du comportement de l'élève, le responsable de l'internat pourra interdire la sortie après en avoir informé la famille.
- d) Les internes BTS peuvent sortir dès la fin de leurs cours mais le **retour doit se faire pour 19h**.
- e) Il est toutefois possible à chacun de s'inscrire à une activité proposée à l'extérieur de l'établissement dans un cadre associatif ou municipal avec **l'accord du Responsable de l'internat**. Les familles devront remplir le formulaire prévu à cet effet et s'organiser avec le club pour le trajet.
La tenue et le comportement doivent être irréprochables pendant ces activités et les horaires seront impérativement respectés.
- f) **les autorisations de sorties** demandées par appel téléphonique ne seront pas prises en considération. Il en va de même pour les demandes écrites incomplètes ou imprécises. **Sur chaque demande** : la date, les heures de départ et de retour devront être précisées ainsi que la signature apposée. Il est possible de faxer l'autorisation ou envoyer un e-mail après un contact téléphonique avec le **responsable de l'internat, Monsieur CAMUS** (lcamus.ja.arg@orange.fr)

2) Pendant la semaine

- a) Les internes BTS devront impérativement **être rentrés pour 18h45**, heure du repas.

- b) Un interne qui serait exceptionnellement autorisé à sortir en fin d'après-midi pour des raisons d'activités extrascolaires devra **impérativement être rentré avant 19h**, heure du repas.

VIII – ENTRETIEN DES LOCAUX

LES CHAMBRES

Chaque interne est responsable de la tenue de sa chambre ainsi que du mobilier et du matériel mis à sa disposition (notamment les matelas, alaise obligatoire). Il est demandé de ne mettre ni punaise, ni scotch sur les murs. L'usage d'appareils électriques de forte puissance tels que réchaud, cafetière, appareils de chauffage, lisseurs etc.... n'est pas admis dans les chambres.

La consommation de friandises et de boissons est contrôlée par les surveillants. Le chewing-gum est interdit dans l'internat.

Les élèves participent à l'entretien de leur chambre par le rangement régulier et par la réalisation des tâches ménagères de base. La chambre devra être en ordre et le lit fait avant de se rendre au petit-déjeuner.

LES PIECES COMMUNES

Ces lieux de vie devront rester propres, les internes s'organisent à cet effet avec leurs surveillants. Les internes doivent se déchausser dès lors qu'ils rentrent dans les locaux.

ETAT DES LIEUX

Il est effectué à la rentrée scolaire et à la sortie, il devra être signé par l'élève. Une caution est demandée en début d'année scolaire. Elle ne sera pas encaissée. En cas de dégradation pendant l'année, la remise en état de la chambre fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre. Au cas où la responsabilité d'un des deux occupants ne serait pas déterminée, ceux-ci en assumeront solidairement la dépense.

IX – MALADIE

En cas de maladie, la famille est aussitôt prévenue afin de prendre les mesures nécessaires pour que son enfant retourne à la maison. Si un interne doit suivre un traitement médical, **Monsieur CAMUS** doit en être informé. Les médicaments seront confiés aux surveillants de nuit.

X – RADIOS – TELEPHONES – APPAREILS PHOTOS – ORDINATEURS

L'usage des instruments de communication et d'enregistrement est soumis à des règles strictes :

- Les postes de radio sont autorisés dans les chambres à la condition d'être munis d'écouteurs.
- Téléphones portables :

Au lycée et B.T.S : d'une manière générale l'utilisation est tolérée dans les chambres avant le coucher, **ils doivent être remis à 22h30 au surveillant, pour une restitution à 7h le lendemain.**

Au collège : les élèves ne sont pas autorisés à utiliser les portables. Il est toléré à l'internat, mais seulement le temps nécessaire apprécié par le surveillant pour les communications avec la famille ou les proches. Les portables, les consoles de jeux, les tablettes seront ensuite remises aux surveillants pour la nuit.

- Les appareils photos ne sont pas autorisés dans l'établissement.
- Les jeux vidéo ne peuvent être utilisés qu'à l'internat sous contrôle du surveillant.

- Les ordinateurs portables des élèves ne sont autorisés que pour des raisons professionnelles ou pédagogiques appréciées par le surveillant.

XI – TABAC – ALCOOL – PRODUITS ILLICITES

Pour des raisons de santé et de sécurité, l'usage du tabac et de l'alcool est interdit dans l'ensemble de l'établissement. Tout contrevenant à cette règle risque le **renvoi immédiat de l'internat**.

Il en va de même pour tous les produits interdits par la loi. En cas de soupçon, une notification sera adressée aux familles.

XII – VOLS

En collectivité, la confiance est la base d'un équilibre de vie, le vol est une faute grave car il nuit à tout bon fonctionnement du groupe. Prévoir un cadenas pour l'armoire. Par prévention chacun devra être responsable de ses affaires et ne pas se munir d'objets de valeur (montres, parfums et produits de marque...). Dès qu'un vol est suspecté, une plainte peut être déposée en police par la famille ou l'établissement. La sanction pour le vol est sans appel : **l'élève sera renvoyé sur le champ**.

XIII – BAGAGERIE

Horaires d'ouverture : se fier à l'affichage, des consignes sont données par les surveillants.

XIV – VEHICULES

L'établissement tolère le stationnement des véhicules des internes dans le parc, une autorisation sera remise à l'élève qui en fera la demande. Le non respect des consignes interdira tout accès au parking.

XV – REGLEMENT D'EXTERNAT

Il impose des règles de vie et de conduite applicables aussi à l'internat.